

LA DISPONIBILITE

La disponibilité est la position du fonctionnaire qui cesse de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite.

Le fonctionnaire perd également le bénéfice de son poste.

Disponibilité de droit

- Donner des soins au conjoint, PACS, enfant ou ascendant:
 - à la suite d'un accident
 - à la suite d'une maladie grave
 - atteint d'un handicap nécessitant des soins

3 ans maximum, renouvelable sauf le dernier cas illimité sous conditions.

- Elever un enfant de moins de 8 ans: jusqu'à la veille du 8ème anniversaire.
- Suivre son conjoint: illimité
- Adoption à l'étranger ou dans les DOM-COM: 6 semaines maximum
- Exercer un mandat d'élu: pendant la durée du mandat

Disponibilité à la demande de l'intéressé

- Etudes ou recherches: 3 ans maximum, renouvelable.
- **Convenances personnelles:** 3 ans maximum, renouvelable 1 fois.
- Créer ou reprendre une entreprise: 2 ans maximum

Disponibilité d'office

- A expiration des droits statutaires à congés de maladie: 1 an maximum, renouvelable.
- Impossible de reclassement: 1 an maximum, renouvelable.
- Personne ne pouvant être admis à la retraite et inapte à reprendre ses fonctions: 1 an maximum, renouvelable.
 Sous conditions



Les disponibilités sont accordées selon des modalités différentes de calendrier. Certaines peuvent ouvrir droit à l'exercice d'une activité salariée. Les accords d'octroi dépendent de votre académie ou rectorat. Attention ces différentes disponibilités ont des incidences et des contraintes différentes!

Renseignez-vous auprès de l'équipe du SE-Unsa95 95@se-unsa.org.